

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2024 - 05 - 12

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 085-200023778-20241003-DL2024_05_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLECH, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Autorisation de signature de l'accord-cadre de
fourniture, pose et entretien de pneumatiques des
véhicules poids lourds**

L'accord-cadre à bons de commande de fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules poids lourds et engins communautaires conclu avec CHOUTEAU PNEUS d'une durée de 1 an à compter de sa notification intervenue le 24 septembre 2020, reconductible 3 fois par période de 1 an, arrive à terme le 23 septembre 2024.

Une nouvelle consultation a donc été mise en œuvre selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen le 17 mai 2024, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande de fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules poids lourds communautaires, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique dans les limites annuelles suivantes :

<i>1^{ère} période</i>		<i>Cumul toutes périodes (4 ans)</i>	
<i>Minimum en Euros H.T.</i>	<i>Maximum en Euros H.T.</i>	<i>Minimum en Euros H.T.</i>	<i>Maximum en Euros H.T.</i>
60 000	120 000	240 000	480 000

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2024 à 12h00, par les candidats suivants :

1. EXCELPNEU ;
2. CHOUTEAU PNEUS.

La candidature et l'offre soumises par EXCELPNEU n'étant pas complètes, et ne pouvant être régularisées au regard des éléments manquants de son pli (mémoire technique notamment), son offre a été rejetée.

Le pli remis par CHOUTEAU PNEUS a été analysé au regard des critères de jugement des offres définis, à savoir :

- 1 - Prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (60 %)
- 2 - Valeur technique (40 %) :

* *Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations, (formations suivies, nombre de mécaniciens et équipements affectés) 20 %*

* *L'organisation mise en place pour l'exécution des prestations (modalités du dépannage avec réparation sur place ou remorquage, délais d'intervention, gestion des stocks et stocks disponibles, et délais d'intervention) 20 %*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 12 septembre dernier, a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres établi, d'attribuer le marché au candidat CHOUTEAU PNEUS.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 12 septembre 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SLOW

Article 1 : PREND ACTE de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres de l'accord-cadre n° 2024-45 de fourniture, pose et entretien des véhicules poids lourds et engins, selon les seuils minimum et maximum exposés au rapport, au candidat CHOUTEAU PNEUS ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de fourniture, pose et entretien des véhicules poids lourds et engins, avec la société CHOUTEAU PNEUS et à prendre tout acte d'exécution de cet accord-cadre.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

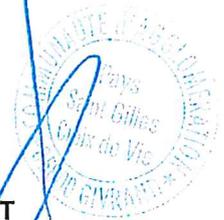
Le Secrétaire de séance,

Yann THOMAS

Givrand, le 10 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.